

MAIRIE DE RIAN



ARRETE : PM N° 2022-240-3

Objet : Arrêté temporaire de circulation permanent : Rue de l'Etoile

- Le Maire de la Commune de RIAN (Var) ;
- 
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementant la circulation à l'intérieur de la localité ;
- VU, le plan de circulation de 1977 ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIAN (Var) en date du 22/12/1998 ;
- Vu la demande en date du 13 juin 2022, formulée par Monsieur Mathieu GEROLIN, sollicite l'autorisation d'occuper de domaine public dans le cadre de travaux,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, concernée par les travaux de sécurité des vitraux de l'église Notre Dame de Nazareth.
- CONSIDERANT que dans l'intérêt de l'Ordre et de la Sécurité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation à l'occasion de sécurité des vitraux de l'église Notre Dame de Nazareth ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement :

Rue de l'Etoile

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

- Du mardi 14 juin 2022 au mercredi 13 juillet de 07h00 à 19h00

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

Durant ces périodes :

- La circulation sera interdite rue de l'Etoile et aux abords direct de l'Église durant cette période

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE/ ASSURANCE

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place conformément au plan par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Le bénéficiaire de l'autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

Conformément à la loi, l'affichage de l'arrêté Municipal doit être apposé sur la voie publique au préalable 48 heures avant le début des travaux et maintenu en place par l'entreprise en charge des travaux.

#### ARTICLE 5 : RECOURS

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANs,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANs  
Le 14 juin 2022

Pour le Maire  
L'adjoint Délégué à la Sécurité



Joël BLANC